ANNEXE 20 - FORMULAIRE J

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

(à remplir en double exemplaire)

(1) Je	sous	signé(e)												
- deme	urant	à -	ayant	établi	mes	bure	eaux	à	-	•••••				rue
			1											
			ur le compt											
			tabli ses bu											
rue	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			n°	tél	l. n°	•••••	•••••	,					
		•								un	bien	appartenant	à	(3)
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	•••••		•••••	••••••	•••••	•••••	,					
rue	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	n	٠ (cadast	re sec	tion	•••••	,	ies acto	es et travaux	suiva	ints:
		•••••												
•••••	• • • • • • • • •	••••••			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	•••••	•••••	••••					
(1) Io	ioina	à la prá	conto :											
(1) Je	Joins	a ia pie	senie.											

- a) les documents et renseignements prescrits par le livre IV, Titre premier, Chapitre VII du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
- b) les documents relatifs aux actes et travaux projetés, signés par le demandeur qui comprennent :
- i. un rapport qui présente les actes et travaux projetés et , en cas de démolition, l'affectation de la parcelle après exécution de ces actes et travaux, ainsi que le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
- l'orientation
- les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
- dans un rayon de 50 mètres de celui-ci, l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné
- l'indication numérotée des prises de vue du reportage photographique
- ii. un reportage photographique qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
 - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines
- iii. l'occupation de la parcelle, représentée sur le plan, qui figure :
 - les limites de la parcelle concernée
 - le cas échéant, l'implantation et le gabarit des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - le cas échéant, l'implantation et le gabarit des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain

- l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zone de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules l'emplacement, la hauteur de la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, des plantations ;
- lorsque le projet concerne les actes et travaux visés à l'article 84, 13°, a) et b) du Code, le dossier doit indiquer les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ou les installations mobiles et renseigner la fréquence d'utilisation du terrain.

(1)(2) Je déclare :
que le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 délivré en date du(4);
que le projet a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré en date du(4);
(1)(2) Je sollicite une dérogation au – aux - prescription(s) urbanistique(s) suivante(s) applicable(s) au bien :
pour le(s) motif(s) suivant(s):
Je m'engage également à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres ois, décrets ou règlements. A, le;
(signature)
1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s). 2) Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale. 3) Préciser les droits du demandeur ou, le cas échéant du mandant, sur le bien s'il n'en est pas propriétaire. 4) A biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.